



JEUX OLYMPIQUES DE PEKIN

Le Conseil de l'Europe se penche sur la question de la liberté d'expression des athlètes pendant les Jeux olympiques de Pékin

ARTICLE 19 et **Reporters sans frontières** saluent la décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'examiner la question de la liberté d'expression des athlètes durant les Jeux olympiques et d'organiser une conférence sur ce sujet.

Des athlètes, des représentants du Comité international olympique (CIO) et des Comités nationaux olympiques concernés, ainsi que des représentants chinois seront conviés à l'audience, prévue lors de la prochaine session de l'Assemblée (14-18 avril).

"Nous célébrons cette année le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, bouclier pour la liberté d'expression, reconnue comme droit fondamental, aussi bien aujourd'hui qu'à l'époque. Nous invitons les parlementaires à condamner fermement toute restriction imposée aux athlètes européens pendant les Jeux olympiques", ont déclaré **ARTICLE 19** et **Reporters sans frontières**.

"Nous jugeons inacceptable l'attitude de certains comités nationaux qui consiste à interdire aux athlètes de s'exprimer sur la question des droits de l'homme, en Chine ou ailleurs. C'est une violation de la liberté d'expression des athlètes, droit propre à chaque individu", ont ajouté les deux organisations.

ARTICLE 19 et **Reporters sans frontières** ont exhorté les Comités nationaux olympiques à ne faire en aucun cas pression sur la liberté d'expression des athlètes lorsqu'ils seront à Pékin.

Les deux organisations ont mis en avant les initiatives de certains comités, comme celles de la Norvège et de la Suède, qui proposent à leurs athlètes une sensibilisation à la situation des droits de l'homme en Chine.

Personne ne doit empêcher les athlètes de répondre de manière franche aux journalistes ou de relayer la situation des droits de l'homme en Chine ou ailleurs, au motif que leur carrière professionnelle risque de subir les conséquences de telle ou telle déclaration. Il est primordial que les athlètes et les comités nationaux en prennent conscience et que leur liberté d'expression ne soit pas altérée à cause de l'article 51 (3) de la Charte olympique.

ARTICLE 19, 6-8 Amwell Street, London EC1R 1UQ
Tel: (+44) 20 7278 9292 / Fax: (+44) 20 7278 7660
Web: www.article19.org / Email: info@article19.org

RSF, 47 rue Vivienne - 75002 Paris, France
Tel : 33 1 44 83 84 84 – Fax : 33 1 45 23 11 51
asie@rsf.org - Plus d'informations ➡ www.rsf.org

REPORTERS WITHOUT BORDERS DEFENDS IMPRISONED JOURNALISTS AND PRESS FREEDOM THROUGHOUT THE WORLD. IT HAS NINE NATIONAL SECTIONS (AUSTRIA, BELGIUM, CANADA, FRANCE, GERMANY, ITALY, SPAIN, SWEDEN AND SWITZERLAND). IT HAS REPRESENTATIVES IN BANGKOK, LONDON, NEW YORK, TOKYO AND WASHINGTON. AND IT HAS MORE THAN 120 CORRESPONDENTS WORLDWIDE.

ARTICLE 19 IS AN INDEPENDENT HUMAN RIGHTS ORGANISATION THAT WORKS AROUND THE WORLD TO PROTECT AND PROMOTE THE RIGHT TO FREEDOM OF EXPRESSION. IT TAKES ITS NAME FROM ARTICLE 19 OF THE UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS, WHICH GUARANTEES FREE SPEECH.